

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vicky Simard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1959ea9dbc26db93b2363173>

Date d'obtention : 2024-10-11 19:36:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, la première étape est d'accueillir la dénonciation. Selon les informations partagés, je dois analyser si je dois appliquer la trousse Sexto. Il peut arriver que la trousse Sexto ne soit pas applicable (comme au début de la capsule #3) car aucun élément ne laissaient présager qu'il y aurait des répercussions au niveau scolaire. Par contre, en cas contraire, on doit l'appliquer.

Avec la victime, il est important de bien remplir la grille d'évaluation de la trousse Sexto car celle-ci nous permet d'évaluer plusieurs éléments, tel que le contexte des événements, la nature de l'image ou vidéo (sans JAMAIS ne la regarder - d'ailleurs, il est possible de décrire l'image dans la grille d'évaluation), l'étendue du partage ainsi que de nous guider vers l'intention.

S'il y a des témoins, nous devons également les rencontrer (comme dans la capsule #3).

Si je crois que l'intention de l'instigateur est malveillante, je ne lui fais pas remplir la grille d'évaluation. Je saisi son cellulaire afin de limiter le risque de propagation, je lui explique la suite des démarches et je contacte le service de police. Par contre, si je crois que le jeune a agi de façon impulsif, je dois lui faire remplir la grille d'évaluation et je ne contacte le service de police qu'une fois toutes mes interventions réalisées.

Les policiers prendront en charge la suite des interventions ainsi que le DPCP, s'il y a lieu.

Finalement, une rencontre de sensibilisation Sexto aura lieu avec les jeunes impliqués ainsi que les policiers si le dossier n'est pas judiciairisé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les situations peuvent être très évolutives.

Dans les 3 capsules vidéos, plus les événements avançaient et plus d'informations nouvelles arrivaient. Comme par exemple, au début de l'une des mises en situation, la jeune fille était seulement en bikini, mais a finalement avoué avoir envoyé une photo de ses seins nus.

Il y a donc eu évolution dans le dossier et donc mise en place du protocole Sexto.

Dans la capsule #3 également, il y avait de plus en plus de gens et de témoins impliqués.

Je retiens également l'importance de bien rencontrer les témoins afin de recueillir le plus d'informations possible pour assurer la sécurité physique et psychologique de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la trousse Sexto est lors de la prise d'informations de la victime (grille d'évaluation). Car selon moi, la victime se retrouve dans un moment de fragilité émotionnelle. La victime doit me décrire des éléments intimes d'elle (photo ou vidéo) dont l'intention de base n'était pas nécessairement que cette dernière soit accessible. La victime peut avoir des conséquences psychologiques et plusieurs autres impacts dans sa vie auxquelles elle peut faire face. En tant que répondant de première ligne, je dois donc recueillir les informations le plus juste possible afin de pouvoir guider la suite des interventions ainsi que de pouvoir juger de manière le plus éclairé possible s'il s'agit d'un événement impulsif ou malveillant.